

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 059-215900333-20250210-638-DE



CONVENTION DE SOUTIEN 2025-2027

DE LA COMMUNE DE AULNOYE-AYMERIES A L'AGENCE DE
DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME SAMBRE-AVESNOIS HAINAUT
THIERACHE

AU TITRE DU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS 2023-2026

MISSION D'ASSISTANCE CONSEIL DANS LE CADRE DE LA S.I.R.P.P.

Conv. N°2025-09



AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME
Sambre-Avesnois, Hainaut, Thiérache

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 059-215900333-20250210-638-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note technique NOR: ETL1509571N du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité relative aux agences d'urbanismes : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat, en date du 30 avril 2015 ;

Vu la convention ANCT-FNAU, en date du 7 octobre 2020 ;

Vu la convention de coopération Etat- FNAU 2021-2027, en date du 2 décembre 2020 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanismes et leurs missions, modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021- Art.205 ;

Vu la délibération n° en date du relative à l'adhésion de la commune de **Aulnoye-Aymeries** à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache ;

ENTRE

La ville de **Aulnoye-Aymeries** sise en Mairie de **Aulnoye-Aymeries (Place du Docteur GUERSANT 59620 AULNOYE-AYMERIES)**, représentée par son Maire **Monsieur Bernard BAUDOUX**, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'une part,

ET

L'Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, sise 22 Avenue de VERDUN – BP 30273 – 59607 MAUBEUGE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Bernard BAUDOUX et désignée dans ce qui suit par le sigle « A.D.U. »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation du coût des énergies, la maîtrise des consommations énergétiques et des dépenses associées est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales.

L'A.D.U (ex A.D.U.S) et le PNR de l'Avesnois ont souhaité mettre à disposition des communes du territoire une ingénierie mutualisée afin de répondre au défi de la maîtrise des consommations : la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, désignée par le sigle « SIRPP ».

Ce dispositif territorial a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes adhérentes vers la rénovation de leur patrimoine public, afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 fixé par la Stratégie Nationale Bas Carbone, et dans le respect des obligations du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments qui visent à réduire la consommation énergétique finale des bâtiments tertiaires de 60 % en 2050.

La SIRPP vise plus particulièrement à :

1. Etablir un état des lieux technique et organisationnel pour cibler un patrimoine stratégique à investir permettant de viser 38% d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, et identifier un panel représentatif à investir prioritairement, ainsi que les freins/leviers aux réhabilitations « facteur 4 »,
2. Utiliser les données recensées lors de l'état des lieux effectué dans les communes de l'arrondissement pour en extraire le patrimoine prioritaire à réhabiliter. Cette étape a démontré qu'une partie du patrimoine bâti des communes est énergivore et qu'une intervention visant à réduire les consommations énergétiques est nécessaire,
3. Réaliser des études pour définir, programmer et suivre les travaux sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place des outils de suivi et de gestion,
4. Mettre en œuvre des travaux sur le patrimoine stratégique en testant des montages financiers innovants et en étudiant la faisabilité du développement d'une filière locale d'éco-rénovation,
5. Capitaliser sur les outils testés dans une perspective de généralisation.

En tant qu'outil d'ingénierie territoriale, L'A.D.U (ex A.D.U.S) coanime la SIRPP depuis 2017 aux côtés du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Arrivée en fin d'expérimentation, les élus des communes adhérentes au dispositif ont souhaité pérenniser la SIRPP et conserver les modalités d'accompagnement techniques par les deux structures précitées. Un consensus entre ces deux dernières a été trouvé dans la répartition géographique des accompagnements réalisés par les conseillers en énergie partagés (CEP) :

- Les communes de la CCSA, CCPM et 3CA seront accompagnées par le(s) CEP du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.
- Les communes de la CAMVS et des EPCI hors du périmètre du PNR de l'Avesnois seront accompagnées par le(s) CEP de l'A.D.U ;
- Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai, les membres présents ont autorisé l'élargissement du territoire d'intervention de l'ADU au Valenciennois, Cambrésis et à la Thiérache.

Les missions du conseiller en énergie partagé de l'ADU sont inscrites au sein du programme partenarial d'activités depuis 2018. Le programme partenarial d'activités est élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en tirer des résultats.

La présente convention s'inscrit dans le Programme Partenarial d'Activités défini par les membres administrateurs de l'A.D.U, celui-ci formant un cadre de travail commun considéré d'intérêt général.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le soutien technique et financier conclu entre la commune de Aulnoye-Aymeries et l'agence sur les années 2025, 2026 et 2027.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (A.D.U.) a défini les orientations du Programme Partenarial d'Activités, parmi lesquelles figurent la contribution de l'A.D.U. aux conseils dans la performance énergétique du patrimoine bâti.

En bénéficiant des compétences techniques multithématiques propres à l'agence et des travaux réalisés par celle-ci, inscrits dans le Programme Partenarial d'Activités initié, voté et approuvé par le Conseil d'Administration et mis en œuvre sous la responsabilité de l'A.D.U., la commune de Aulnoye-Aymeries souhaite bénéficier d'un soutien technique sur la stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public.

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION DES MISSIONS

Mission transversale : Mission de soutien technique sur la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (S.I.R.P.P.)

Le soutien de la commune de Aulnoye-Aymeries aux activités de l'A.D.U. permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement sur la performance énergétique du patrimoine bâti.

Cet accompagnement s'appuiera sur les compétences techniques multithématiques de l'agence ; plus spécifiquement, les activités développées par l'A.D.U. dans le cadre de son Programme Partenarial d'Activités permettront à la commune de Aulnoye-Aymeries de bénéficier de :

Conseils dans la performance énergétique du patrimoine bâti :

- Accompagnement des collectivités dans la maîtrise de leurs consommations et dépenses énergétiques ;
- Accompagnement des collectivités dans leurs opérations de réhabilitation et de construction ;
- Réalisation d'études de faisabilités en approvisionnement énergétique ;
- Accompagnement des projets d'énergies renouvelables des bâtiments publics.

La participation aux projets innovants de territoires pilotes :

- Réalisation d'études de potentialités énergétiques ;
- Réalisation d'études d'opportunités géothermiques.

La participation à la connaissance des transitions auprès du public :

- Contribution au développement d'outils et de supports pédagogiques pour sensibiliser aux tendances et contextes énergétiques des territoires.

La participation à l'élaboration d'observatoires thématiques :

- Soutien à la réalisation d'études ponctuelles : pré diagnostic énergétique.

Plus particulièrement :

- Le suivi des indicateurs de consommations, au travers du logiciel Delta Conso Expert ;
- La réalisation de pré-diagnostics énergétiques et de visites de site ;
- Le conseil sur le choix de matériaux, d'équipements ou d'entreprises ;

- L'inscription de la commune dans les actions mutualisées à l'échelle de la SIRPP ;
- Une veille constante sur les dispositifs de financement de projets et un accompagnement à la recherche de subventions ;
- La rédaction de documents administratifs et financiers (cahier des charges, argumentaire énergétique, dossiers de demande de subventions) ;
- Une valorisation des réalisations au sein de ses outils de communication.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'ADU s'engage :

- 1) A garantir la communication à la commune de toute pièce justifiant la réalisation de ses engagements ;
- 2) A mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions précitées de son conseiller en énergie partagé par l'accompagnement d'un responsable de pôle ;
- 3) A répondre aux demandes ponctuelles de la commune, en lien avec la SIRPP, sous un délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite ;
- 4) Fournir le compte de résultat détaillé de l'exercice et ses annexes ;
- 5) Faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds public (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances) et à répondre à toute demande d'information ;
- 6) Faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un commissaire aux comptes. Elle s'engage à transmettre à l'administration, dans les délais utiles, tout rapport produit par le commissaire aux comptes.

La commune de Aulnoye-Aymeries s'engage à :

- 1) En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, la commune de Aulnoye-Aymeries attribue à l'ADU une subvention.
- 2) Faciliter l'accès à toutes les données et études nécessaires à l'ADU pour l'exercice de ses missions.
- 3) Formaliser par écrit toute demande ponctuelle en respectant un délai minimum de 7 jours ouvrés pour réception des éléments souhaités.

Obligations communes aux deux parties :

- Faciliter les échanges entre l'A.D.U. et la Commune de Aulnoye-Aymeries ;
- Participation de l'agence en tant que partenaire, et de la commune aux réunions qui concernent les termes de la convention.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définis la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières.

Au titre du soutien financier des missions définies ci-dessus, la ville accordera une subvention de **15 000€** (1€/ habitant - avec plafond à 5 000€ - par an), qui sera versée comme suit :

- 5 000 € au 30/06/2025
- 5 000 € au 30/06/2026
- 5 000 € au 30/06/2027

La subvention à allouer à l'A.D.U, fixée ci-dessus, sera réglée au compte ouvert au nom de l'A.D.U. à la Caisse d'Épargne Hauts de France sous le numéro :

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
16275	50000	08001932851	97

ARTICLE 5 - COMPTABILITE

L'ADU tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 6 - CONTROLE D'ACTIVITES

La commune pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'ADU et du respect de ses engagements vis-à-vis de la commune.

ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la commune, l'ADU devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la commune.

L'ADU adressera à la commune, dans les deux mois de leur approbation par l'Assemblée Générale : le bilan de l'exercice écoulé et les annexes, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES ETUDES ET COMMUNICATION

L'ADU demeure propriétaire des études objet de la présente convention.

La commune de Aulnoye-Aymeries ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur les actions et études. Toute utilisation et exploitation commerciale des études par la commune est interdite.

L'ADU veille cependant à en assurer une large diffusion auprès de ses membres qu'ils aient ou non participé à son financement.

Les données utilisées dans le cadre de cette convention (hors données libres) ne pourront pas faire l'objet de communication, de mise à disposition, transmission des fichiers à un tiers, sans l'autorisation expresse et écrite de la partie qui a fourni les données.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La commune de Aulnoye-Aymeries se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention : en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de

ses avenants, dès lors que dans le mois (30 jours) suivant la réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige issu de l'application de la présente convention, n'ayant pu être préalablement réglé de façon amiable, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires,

Lu et approuvé, en date du, par les signataires :

Pour la Mairie de Aulnoye-Aymeries,	Pour l'A.D.U.
	Le Président, Monsieur Bernard BAUDOUX

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 059-215900333-20250210-638-DE



**RETROUVEZ NOS LIENS IMPORTANTS
EN SCANNANT CE QR CODE**



AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME
Sambre Avesnois Hainaut Thiérache

Une agence pour imaginer et concevoir le territoire de demain

Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache

22 Avenue de Verdun, 59600 MAUBEUGE

adus@adus.fr | Tél: 03.27.53.01.23 | www.adus.fr